

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 73 (1934)
Heft: 29

Artikel: Le chiffre-obsession
Autor: Bussy, Charles de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-225924>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

s'occuper du trousseau, mais depuis hier, elle est grinche, qu'on ne sait pas par quel bout la prendre, à cause de la grande Rosalie, la couturière, qui s'amuse à avoir un panaris, tout juste au moment où notre Fanchette va se marier. Ma femme prétend que cette pique-pattes de rave a fait exprès de la mettre dans l'embarras pour le trousseau, parce que cette grande perche espérait, elle aussi, de devenir la belle-fille du syndic. Si elle n'était pas si habile de ses doigts et surtout pas pressée pour ses notes; on ferait venir une couturière de la capitale, parce que, tu comprends, mon ami François, qu'on ne veut pas que notre Fanchette, une future personne de sorte, soit fagotée comme une effeuilleuse de la vallée d'Abondance. On a bien vendu le gros cochon que tu as vu quand tu es venu me voir — un tout beau, 540 livres. — Ça fait que... on ne regardera pas à un écu près pour que notre fille ne parte pas de la maison avec rien sur le dos.

La Fanchette aura ses trente ans d'abord. Je crois que c'était le fin moment de la caser. A vrai dire, ma femme et moi, on avait peur qu'elle nous reste sur les bras, parce que, pour être franc, pour être jolie, comme quand on dit qu'une fille est jolie, eh bien, la nôtre n'est pas précisément jolie. Elle est du gros tas, comme on dit. Mais pour être travailleuse, il n'y a pas, elle ne boude pas à l'ouvrage. Elle vaut carrément un bon domestique. Ce qui fait que... l'Albert au Syndic ne sera pas à plaindre, de ce côté-là. Et pour faire des gâteaux aux groseilles, avec un bon « revon », il n'y en a point comme notre Fanchette.

Pendant que je tiens la plume et que le bec va bien, tu te rappelle la jument, la « Grise », avec laquelle ce vieux renard de Salomon Gunzebrouque a trouvé moyen de m'engueuser, eh bien j'ai réussi à la truquer, à Echallens, contre un fourneau à gaz et une armoire à glace, qu'on donnera à la Fanchette, pour son nouveau ménage.

Dimanche dernier, notre pasteur m'a touché la main à la sortie du sermon et m'a dit comme ça: — Alors, Gédéon ! Voilà votre Fanchette qui va faire un bon parti avec le fils au syndic que j'ai eu au catéchisme. Comme le temps passe, tout de même ! Une crâne fille, votre Fanchette. Je suis sûr qu'elle paraîtra toute jeune, quand elle sera couverte de son voile de mariée.

Moi, je me suis pensé : — Je te vois venir, avec ton compliment qui n'en est pas un. Toujours est-il qu'elle ne gardera pas son voile pour donner à manger aux poules. Son mari s'y habituera, comme tant d'autres. La « joliveté » ne fait pas toujours le bonheur ! C'est un bien brave homme, notre pasteur. Il faudra qu'on l'invite à la noce et quand on fera boucherie, on lui enverra un bout de saucisse à griller.

Bref, on est bien content que notre aînée soit casée. A propos, mon ami François, tu dois savoir qu'il nous reste la Marie, la cadette, qui va sur ses vingt-six ans. Si des fois... avec ton fils, Jean-Louis ?... Ils se connaissent et se sont causé un puissant moment, vers le rond de danse, le jour de l'Abbaye. Ça fait que... il ne resterait plus qu'à les accorder. Par exemple, je ne sais pas au juste s'il y a de l'amour. A leur âge, ça m'a plus autant d'importance que quand je me suis laissé embobeler par ma Lisette. A ce moment-là on n'avait pas quarante ans entre les deux et on ne pouvait pas attendre le moment de passer chez le pétabosson et à l'Eglise. Pour la Marie et ton Jean-Louis, évidemment, il n'y a rien qui brûle. C'est histoire d'en parler, tu comprends. Tout de même, parle-z-en à ta femme. Pour moi, je serais assez d'accord. Si tu viens de nos côtés, ces temps prochains, j'ai encore un restaillon de ce vieux marc, du mien. Il est si tellement bon qu'il a risqué de te faire manquer le train, à ta dernière visite. A moins que tu préfères un verre de ce « Chardonne » 1929 qui ferait revenir des morts ? Il m'en reste encore la moitié d'un casier.

Assez batoillé comme ça ! Bien des choses chez toi, salut et conservation !

Gédéon Deladoue, assesseur.

P. c. c. : F. Wælfli.

SOCIÉTÉS DE GARÇONS



ORIGINE des Sociétés de « Garçons » ou Sociétés de « Jeunesse », est très ancienne ; on en retrouve des traces plusieurs siècles en arrière, ainsi que cela résulte d'anciens manuscrits qui viennent de nous être communiqués, et qui sont relatifs à la Société des Garçons de la commune de M...

Nous n'indiquerons les noms des localités et des personnes que par leurs initiales.

Il est très curieux de relire les us et coutumes de ces Sociétés de Jeunesse, qui constituaient, dans chaque village, une espèce d'autorité jouissant de divers privilèges à l'occasion des fiançailles et des mariages. On leur tolérât certains droits auxquels les usages du temps ne permettaient guère de se soustraire.

Les Sociétés de Garçons prenaient pour ainsi dire sous leur protection et leur jalouse surveillance les filles de l'endroit, s'efforçant d'éloigner d'elles les jeunes galants qui ne faisaient pas partie de la société, et tout particulièrement les jeunes gens étrangers à la localité ; car ceux-ci n'osaient presque pas épouser une ressortissante d'un village voisin sans avoir satisfait aux exigences de la Société des Garçons, sauf à courir la chance de toute espèce d'affronts et d'incidents désagréables.

Les manuscrits que nous avons sous les yeux nous montrent que, déjà au XIV^e siècle, des associations semblables existaient dans de nombreux villages, et qu'elles avaient des règlements, dont les principales dispositions ont persisté jusque dans la seconde moitié de ce siècle. Et nous ne serions pas étonné qu'il en restât encore quelques traces dans certaines localités.

Voici maintenant, à l'appui de ce qui précède, quelques extraits tirés d'anciens documents :

« Sur le dix-huitième jour du mois de Décembre de L'an courant après la Naissance de notre Seigneur Jésus Christ treize cent et trois ans. Nous les garçons de M... Etant assemblés pour vaquer aux droits de nos Charges et en particulier pour traiter comme il serait convenable de faire et arrêter à teneur de nos précédents droits dressez en grand Volume sur le parchemin avec le seau de sire Rouge y pendant et singulièrement pour Conclure et arrêter avec le Sieur J. W. époux étranger et Madeleine H... son Epouse de notre village, lequel dit W. Epoux au Fiançaille de sa dite Epouse faisait difficulté de nous satisfaire des peines et soins que nous avons eu pour garder sa dite Epouse.

Mais après luy avoir représenté en notre Compagnie les droits que nous avons en main, Iceluy s'étant humblement recommandé à nous, lequel de sa franchise volonté, et à forme de nos dits droits nous a payé deux Pistolles en or et de poig et moyennant dite somme il croyait être franc.

Mais comme il était aussi chose juste que sa dite Epouse traitât aussi avec nous, icelle ayant aussi vu et entendu nos dits droits nous a aussi payé assavoir un Ducat en or un setier de vin et une fournée de pain.

Or, afin qu'à l'avenir il n'arrive plus aucune désunion, nous avons bien voulu faire a rediger par écrit et renouveler nos droits comme s'ensuit.

Premièrement nous voulons et entendons que tous ceux qui seront membres de notre Compagnie se comporte envers les dits Epoux et Epouses qui se feront à l'avenir dans notre lieu le tout honorablement, mais par contre nous ordonnons que tout Etranger qui voudra prendre femme en Mariage en notre Village soit entendu à nous payer et ce promptement pour avoir eu gardé sa dite Epouse assavoir deux pistolles en or ou la valeur en argent.

Secondement nous ordonnons et toujours à forme de nos dits droits que toutes Epouses qui sortiront hors de notre Village devront payer à notre Compagnie scavoir un ducat d'or avec un setier de vin une fournée de pain et de la viande pour accompagner et manger raisonnablement le dit pain.

En troisième lieu Nous entendons que les

Epoux et Epouses de notre lieu, et qui n'en sortiront point, nous les quittons pour la moitié de la dite Ordonnance toutes fois réservé la grace de notre Compagnie.

En fin est encore ordonné que tous ceux qui voudront à l'avenir être membres du corps de notre dite Compagnie devront être des honnetes et fidèles Garçons et devront payer quatre carterons de vin et une miche de pain.

Laquelle ordonnance tirée de la vieille notre dite Compagnie en général avons tous jurez de les maintenir sans y déchoir d'un seul point ; Promettans de vous être fidèle l'un à l'autre. Donnée en notre dite Compagnie sous notre seau accoutumé et signature de notre secrétaire sans aucun préjudice le jour et an que dessus 1303.

Dans un autre manuscrit daté de Janvier 1770, et intitulé *Loix concernant l'honorable Compagnie des Garçons de M...*, nous remarquons diverses dispositions infligeant des peines et amendes, pour infractions au règlement. On punissait, entr'autres :

Celui qui provoquait du scandale, ou se rendait coupable « de quelque vilénie dans la Compagnie par vin bu ou par d'autres liqueurs. »

Celui qui cherchait à entraver les amours d'un membre de la société ou à lui substituer, auprès de celle qu'il aimait, un étranger à la dite société.

Celui qui révélait ce qui se passait dans les réunions de la Compagnie.

Un article de ce règlement concerne les devoirs à observer envers les filles du village, que les garçons devaient « fréquenter honnêtement, sans faire aucun scandale ni sottise que ce soit, ni par le village ni ailleurs, de ne pas les mépriser sans des raisons fortes, mais de chercher en tout leur honneur, leur être fidèles, sincères et de bonne foy. »

Ceux qui étaient reçus membres de la Compagnie, promettaient en y entrant « d'être brave et fidèle garçon. »

Les diverses charges dans la direction et l'administration de la Compagnie étaient les suivantes : « Un président, un secrétaire, un trésorier, un 1^{er} justicier et juge, un 2^e justicier, un 3^e justicier et chatelain, un 4^e justicier et lieutenant, un 5^e justicier et capitaine, un 6^e justicier et maire, et enfin un gouverneur. »

Citons maintenant cette autre pièce, excessive-ment curieuse :

« Le 25 novembre 1737, jour des Noces à Anne Marie..., les Garçons de M... étant assemblés pour lui faire honneur pour dont prévenir aux difficultés qui pourraient survenir à l'avenir pour le garçon qui doit prendre l'Epouse, on a trouvé à propos que cela devait se passer par la pluralité des voix et que celui qui la mènerait aura six crutz pour sa peine et cela sera en règle pour l'avenir, et comme c'est la Coutume que les Epouses donnent des mouchoirs à ceux qui les retiennent, si le mouchoir est de valeur il devra être à la Compagnie des Garçons, réservant six crutz pour celui qui la retiendra, mais c'il n'est pas plus valable que six crutz, il n'aura rien à refaire à la Compagnie et le mouchoir sera sien. »

Tout cela n'est pas très explicite ; cependant il paraît en résulter que lorsqu'un jeune homme voulait demander une fille en mariage, les premières démarches se faisaient par l'entremise d'un membre de la Société des Garçons, qui la « retenait » et lui, le jour des noces, la « menait » chez son fiancé. Il recevait alors de la jeune fille un mouchoir comme témoignage de reconnaissance.

(A suivre).

LE CHIFFRE-OBSESSION

UN matin, M. Alcide Lorquet s'était subitement arrêté à l'angle de deux rues dans son paisible quartier. Son front exécutait des hochements précipités, tandis que ses yeux derrière les lunettes se dilataient à contempler ses doigts levés et abaissés comme les signaux d'un télégraphe primitif.

Un gardien de la paix lui posa une main à l'épaule, en maugréant d'une voix cavernueuse :

— Aujourd'hui plus à hésiter, prière de me suivre imperceptiblement au poste de police.

Interloqué, comme en sursaut réveillé d'un rêve, M. Alcide Lorquet balbutia :

— Mais je... Quoi?... Au poste?... Pourquoi au poste?... ?

Des badauds gouailleurs — génération spontanée — les escortèrent jusqu'au commissariat voisin ; et là, en présence du gardien de la paix, après avoir été accusé d'« allures suspectes et réitérées sur la voie publique », M. Alcide Lorquet fut invité par le magistrat à se disculper.

— Hélas ! M. le commissaire, expliqua-t-il, c'est une obsession qui me vaut de comparaître devant vous. Partout je le retrouve, partout il me poursuit !... Car, sachez-le, M. le commissaire, j'ai le rare bonheur d'avoir un esprit sans cesse dévoré par le désir d'inventer, de créer, de mettre au jour des combinaisons nouvelles ; sans arrêt, je travaille en calculant de tête ; bref, je suis un type dans le genre d'Archimède. Il venait donc de m'apparaître encore...

— Qui ?
— Le chiffre fatal ! Le neuf ! Combien font deux fois neuf ? Dix-huit. Additionnez les deux chiffres de 18, 1 et 8, vous trouvez 9. — Trois fois 9 également 27, et 2 plus 7 font de nouveau 9. — Quatre fois 9 font 36, et 3 plus 6 font 9. — Cinq fois 9 font 45, 4 et 5 font 9. — Six fois 9 font 54, 4 et 5 font 9. — Sept fois 9 font...

— Permettez, permettez, monsieur, le commissaire, je ne vous demande pas une leçon d'arithmétique.

Mais M. Lorquet poursuivait avec la volubilité d'un possédé :

— Prenez un numéro quelconque, je dis bien quelconque, un numéro dont le total fasse 9, par exemple 702 ; multipliez-le par 9, vous trouverez : 6.318 ; en additionnant les chiffres du nombre obtenu vous obtenez 18, dont le total forme 9. — Autre combinaison encore plus étonnante. Prenez une file de chiffres, n'importe lesquels, intervertissez l'ordre, soustrayez le nombre moindre du plus fort, la différence sera invariablement, dans tous les cas, soit 9, soit un multiple de 9. Par exemple 372.965 interverti en 975.632, le premier nombre soustrait du second égale 602.667, dont les chiffres additionnés forment 27, où vous trouverez 9, toujours 9 !...

— Oh ! oh ! objecta le commissaire, malgré lui intéressé, sûrement vous devez choisir vos chiffres...

— Pas du tout ! s'écria l'obsédé. Tenez, une autre preuve que ce chiffre obsession surgit à l'infini du fond de toutes les métamorphoses : écrivez vous-même un nombre, monsieur le commissaire, un nombre formidable, le plus compliqué que vous puissiez imaginer. Faites la somme des chiffres qui le composent, puis soustrayez du premier nombre celui que vous venez d'obtenir ; le résultat sera éternellement 9, ou ce qui revient au même, un multiple de ce 9 fantastique !...

Cela devenait un petit jeu de société.

Le brave homme de commissaire, piqué par la curiosité, avait machinalement pris un crayon et, sur un papier de son bureau, il risqua un nombre.

Il écrivit au hasard : 865.429.733, dont la somme fait 47, qui, retranché de 865.429.733 donne 865.429.686 ; or 8 plus 6, plus 5, plus 4, plus 2, plus 9, plus 6, plus 8, plus 6 égalent 54, multiple de 9, puisque 9 fois 6 font 54 et en outre 5 plus 4 faisant 9 !...

Alors, précipitamment, le magistrat se leva et dit à M. Alcide Lorquet :

— N'ajoutez pas un mot, monsieur, et reprenez vite votre liberté hors de ce calme sanctuaire. Je sens que, si vous poursuiviez vos révélations, elles deviendraient dangereuses pour mes humbles ménages.

Cependant, le sergent de ville dans un coin ne bougeait pas, totalement écrasé. On eut grand peine à le relever de son abrutissement.

Charles de Bussy.

Le canard sauvage. — Dites-moi, garçon, est-ce bien du canard sauvage que vous m'apportez ?

— Oui, monsieur, et tellement sauvage, qu'il a fallu courir pendant un bon quart d'heure dans la basse-cour avant de l'attraper.

FARCEUR D'HUISSIER !

Sur ce grave dialogue très lestement échangé, en plein carrefour, nos deux Vaudoises, atteintes, on le voit, dans une de leurs affections les plus chères, rentrèrent hâtivement au village et se séparèrent.

Ce qui avait été décidé, dans la confiance de tout à l'heure, fut lestement exécuté. Avant trois heures et demie de l'après-midi, le feu était aux poudres, ce qui veut dire que toutes les femmes du village étaient sens dessus dessous, s'interpellant les unes les autres avec des cris aigus, montrant le poing au ciel, allant du four à la fontaine, de la fontaine au four, montant, descendant les étages, avec un bruit épouvantable dans les escaliers.

Un bâton planté soudain dans une fourmilière n'eût pas produit plus d'émotion.

Vers les cinq heures, le village présentait en vérité le plus singulier des aspects : devant quelques portes, des groupes de paysannes causaient vivement, gesticulant, haussant la voix, tandis que d'autres, très agitées aussi, allaient, venaient dans cette ruée effarée avec des allures de vengeance et de mystère, portant, qui un panier au bras, qui un sac ou un paquet, en courant du côté des champs, de la vigne ou du courtil. A chaque instant, on en voyait de ces braves, jeunes ou vieilles, longer les murs avec des tournures drôles, les cotillons en bosse ou les tabiers gonflés. Un vent d'angoisse et de malheur était descendu des hauteurs.

Chose singulière : à l'approche d'un campagnard, rentrant des champs ou de la vigne, celles qui étaient au « cotterd », dans la rue ou sur la place, se disaient : « Chut ! Attention, en voilà un !... » Alors, les conciliabules devenaient soudain beaucoup moins bruyants ; les gestes se calmaient ; les cercles se desserraient, et toutes ces infortunées, dont le café est la joie consolante, regardaient passer ces hommes avec des regards de méfiance et de colère.

Et ces braves travailleurs, la bêche ou la hache sur l'épaule, ne comprenaient absolument rien à ces allures singulières.

— Dis-donc, cousin Abram, — s'écria l'assesseur Sami, en apostrophant un beau vigneron, — pourrais-tu me dire ce qui a bien pu passer par la tête de ces femmes pour qu'elles aient toutes des airs de mystère ? Elles grognent et nous guignent de côté. Je crois qu'elles complotent quelque chose.

— Je n'en sais trop rien. C'est curieux, en effet ; elles ne sont pas dans leur assiette ; elles sont agitées, détraquées, et, comme qui dirait, « en révolution ».

— T'enlève seulement ! — dit un autre campagnard en passant, — je viens d'arriver de la forêt ; l'estomac à l'envers, j'étais heureux de me mettre à « goûter » ; mais, — vent de misère ! — pas trace de cafetière chez moi ; à la cuisine, les pommes de terre non pelées sont dans un panier, dormant dans un coin, et ma Louise est je ne sais où...

— Pas possible !
— Oh ! je vous dis, ajouta Sami, qu'il y a « du diable » par là... M'étonne ce que tout ça peut bien signifier et ce que ça va nous donner.

C'est ainsi que la formidable et malicieuse bourde de ce farceur d'huissier allait, sans délai et sans arrêt, porter des conséquences fatales à mesure que la journée approchait de sa fin.

Mais ce fut le soir surtout que le vacarme fut à son comble et que la municipalité en entendit de belles.

Que se passa-t-il dans les divers ménages durant la nuit ?... On ne le saura jamais. En tous cas, ce qu'on put constater, le lendemain matin, c'est que messieurs les municipaux avaient des mines si pâles, on pourrait même dire si ravagées, que cela faisait pitié à voir et qu'à observer leurs airs navrés, il devait s'être passé, dans leurs intérieurs, des scènes étranges, avec insomnies cruelles.

La situation était en effet d'autant plus grave et singulière qu'aucun de ces dignes fonctionnaires n'y pouvait rien comprendre et qu'à toutes leurs questions ou dénégations, ils n'avaient pu, en réponse, obtenir de leurs moitiés que des reproches et de vertes récriminations.

En ces circonstances, il parut urgent de tirer la chose au clair et de remonter, sans tarder à la source de tous ces racontars.

Peu à peu, — instinctivement, — les membres de la municipalité se trouvèrent réunis chez leur syndic. Celui-ci était homme de bon sens et d'excellent conseil. Sous sa présidence, on délibéra lestement et on finit par décider qu'une enquête serait faite pour savoir d'où était partie l'étincelle qui avait mis de la sorte tout le village en émoi.

Avec beaucoup de peine et de patience, on finit par arriver à chef, en allant de Fanchette à Claudine, de Claudine à Françoise, de Françoise à Lisette, de Lisette à Marion, de Marion à Suzette et enfin de Suzette à Marguerite, femme de Vincent-Pierre David, huissier municipal de la commune.

Celui-ci se vit aussitôt cité d'office à comparaître devant la municipalité convoquée à l'extraordinaire, sommant son employé de rendre compte des faux bruits partis de sa maison.

Vincent-Pierre David, en rusé compère qu'il était, avait vu venir le coup et s'y attendait sans crainte. Il se présenta devant l'autorité communale à l'heure indiquée, avec un air d'innocence et d'honnêteté, auquel se mêlait cependant un petit air de repentance, mais qui n'avait rien d'exagéré.

— Huissier Vincent, — commença le syndic d'un ton grave et ennuyé, — vous êtes cité devant nous pour donner des explications sur l'état d'agitation et de désordre dans lequel, depuis hier, se trouve le village, à propos d'histoires de « cafetières », auxquelles nous ne comprenons rien du tout, histoires dont vous êtes, paraît-il, l'inventeur... Est-ce vrai, huissier Vincent, oui ou non ? Répondez clairement.

— Eh bien, oui, monsieur le syndic. C'est l'exacte vérité ; c'est en effet moi qui ai raconté cette histoire à ma femme, en lui interdisant de la répéter, sachant bien qu'elle n'aurait rien de plus pressé que d'aller la redire, l'exagérer et la répandre dans tout le village.

— Mais, mais, mais ! malheureux Vincent ! Pourquoi cela ? Y songez-vous ? A propos de café, vous avez mis le feu dans tous les ménages et c'est à n'y plus tenir.

— J'en suis bien fâché, monsieur le syndic ; mais, voyez-vous, c'était pour avoir une fois la paix dans mon foyer qu'il m'est venu l'idée de faire ce que j'ai fait.

(A suivre).

A. Cérésolo.

POMPE FUNEBRES NOUVELLES
PL. CENTRALE 1 LAUSANNE
TÉLÉPH. 23.868/23.869
TOUTES FOURNITURES
FORMALITÉS-TRANSPORT
MAISON VAUDOISE HORS TRIST



Timbres-poste pour collections
M. Suter, 11, r. Haldimand Lausanne
Tél. 34.366
Achat — Vente — Echange
Envois à choix à collectionneurs.
Albums.
Catalogues, Fournitures philatéliques.

On ne discute pas !...

Si l'on désire un apéritif sain, stomachique, c'est le „**DIABLERETS**“ qui s'impose.

Pour la rédaction : J. Bron, édit.
Lausanne. — Imp. Pache-Varidel & Bron.